

TRANSFUNERAIRE

16 BIS RUE DE LA MARNE

33130 BEGLES FRANCE

Tel : 05 56 85 70 99

SARL au capital de 167000€

RCS : 83954378200016 APE : 9603Z

N° Intracommunautaire : FR71839543782

N° Habilitation : 20-33-0267

Responsable légal : SÉOSSE PHILIPPE

Obsèques de : Madame LIME AGNES

Née : THOMAS

Décédée le : 27/10/2025 à LA ROCHELLE

DEVIS LE 28/10/2025

DE HOPITAL SAINT LOUIS 17000 LA ROCHELLE

A 121 Av. de la Gare 46600 MARTEL

POMPES FUNEBRES LE PASSAGE

121 Av. de la Gare

46600 MARTEL

N° client : PFLEPAS

Tél : 0565378469

Mail : contact@pflepassage.com

Facture n°0000003763 établie le 28/10/2025 d'après le BL n°0000003744 établi le 28/10/2025

Désignation	Quantité	PU HT €	MT TTC €	TVA
Organisation et démarches				
Démarches et formalités administratives	1,00	48,00	52,80	1
Total Organisation et démarches			52,80	
Transport avant mise en bière				
Prise en Charge	1,00	60,00	66,00	1
Kms Aller/Retour	830,00	1,00	913,00	1
Total Transport avant mise en bière			979,00	
Articles funéraires				
Housse 2250x900 F centrale 130ù	1,00	18,00	21,60	2
Total Articles funéraires			21,60	
Péage frais avancée pour tiers				
Péages avancée pour tiers	1,00	78,20	78,20	0
Total Péage frais avancée pour tiers			78,20	

Nom des payeurs	Montant €
LE PASSAGE	1131,60

Taux TVA	MT HT €	MT TVA €	Net à payer €
0 0,00	78,20	0,00	78,20
1 10,00	938,00	93,80	1031,80
2 20,00	18,00	3,60	21,60
Total	1034,20	97,40	1131,60

Nos références bancaires :

Domiciliation : GRADIGNAN

FR7613306000122308399272715 AGRIFRPP833

Date d'échéance : 27/11/2025

Règlement : Virement

CONDITIONS DE VENTE

Vous avez été reçu par SEOSSE EMMANUELLE

Les pénalités pour retard de paiement seront calculées par application du taux d'intérêt légal augmenté de 5 points ou du taux maximum autorisé par la loi, si celui-ci est inférieur. En cas d'intervention contentieuse les frais de recouvrement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommage et de clause pénale une indemnité de 15 % de la somme impayée. Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera appliquée. En cas de litige le Tribunal du siège est seul compétent.